

REPUBLIC FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2025

Application agréée E-legalite.com

19_DE-084-218400885-20250930-DM2025_62-0

N° DM/31/1.7/2025-62

Décision municipale relative à la passation d'un avenant n°1 dans le cadre du marché de services pour la téléphonie fixe, l'accès internet et services associés

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles relatifs aux modifications de marché autorisées,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° N° DM/31/1.1/2022-89 du 3 octobre 2022 relative à la passation d'un marché de services pour la téléphonie fixe, l'accès internet et services associés, avec la SAS SUD TELECOM, devenue KOESIO PACA TELECOM, sise 148 rue du Grand Gigognan – 84000 AVIGNON, pour une durée ferme de 36 mois à compter du 6 octobre 2025,

CONSIDERANT que le marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum fixé à 39 999.00 euros H.T. sur la durée ferme du marché,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 3 du CCAP, la commune souhaite émettre un bon de commande pour prolonger l'exécution des prestations dans une limite de 3 mois au-delà du terme de l'accord-cadre pour la continuité de service,

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre pour permettre l'exécution de ce bon de commande,

VU l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications de faible montant,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de services pour la téléphonie fixe, l'accès internet et services associés, à conclure avec KOESIO PACA TELECOM, fixant à 43 998 euros H.T. le nouveau montant maximum de l'accord-cadre, et DECIDE de le signer ainsi que tous document s'y rapportant,

PRECISE que cette augmentation représente 10 % du montant maximum initial soit 3 998 euros HT,

RAPPELLE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 30 septembre 2025

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 30 septembre 2025

Publiée le : 30 septembre 2025

Notifiée le :